

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 375 accordent une avance de 850.000 francs à M. Dieffenback en vue de l'achat d'environ 3.000 plants.

n° 375

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A titre exceptionnel, une avance d'un montant de cinq cent mille francs (300.000 francs) C. F. A. (soit huit cent cinquante mille francs (850.000 francs métropolitains), est mise à la disposition de M. Dieffenbach, chef du service de l'agriculture en Côte française des Somalis en vue de l'achat, sur les territoires de Tunisie et d'Algérie, d'environ 3.000 plants de palmiers-dattiers.

Art. 2

— Cette avance imputable sur les fonds du budget annexe F. I. D. E. S. sera portée provisoirement en dépenses sur le

chapitre 17, article 4, paragr. 1 et sera versée à la B. I. C., à Djibouti, qui effectuera le virement à la Banque de l'Algérie à Tunis.

Art. 3

— M. Dieffenbach, à son retour de mission, devra fournir toutes justifications comptables réglementaires des dépenses par lui effectuées.

Art. 4

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.